Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI051EEB220124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI051EEB220124
Portant réglementation de la circulation

LA RABRETIERE - VC 6a

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PCE Services et ses sous-traitants en date du 17/01/2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2024 au 05/03/2024 LA RABRETIERE
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 05/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LA RABRETIERE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée avec empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 6ml ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE NUMERIQUE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 22/01/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *VENDEE NUMERIQUE*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *PCE SERVICES et ses sous-traitants*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*

ANNEXES:
Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
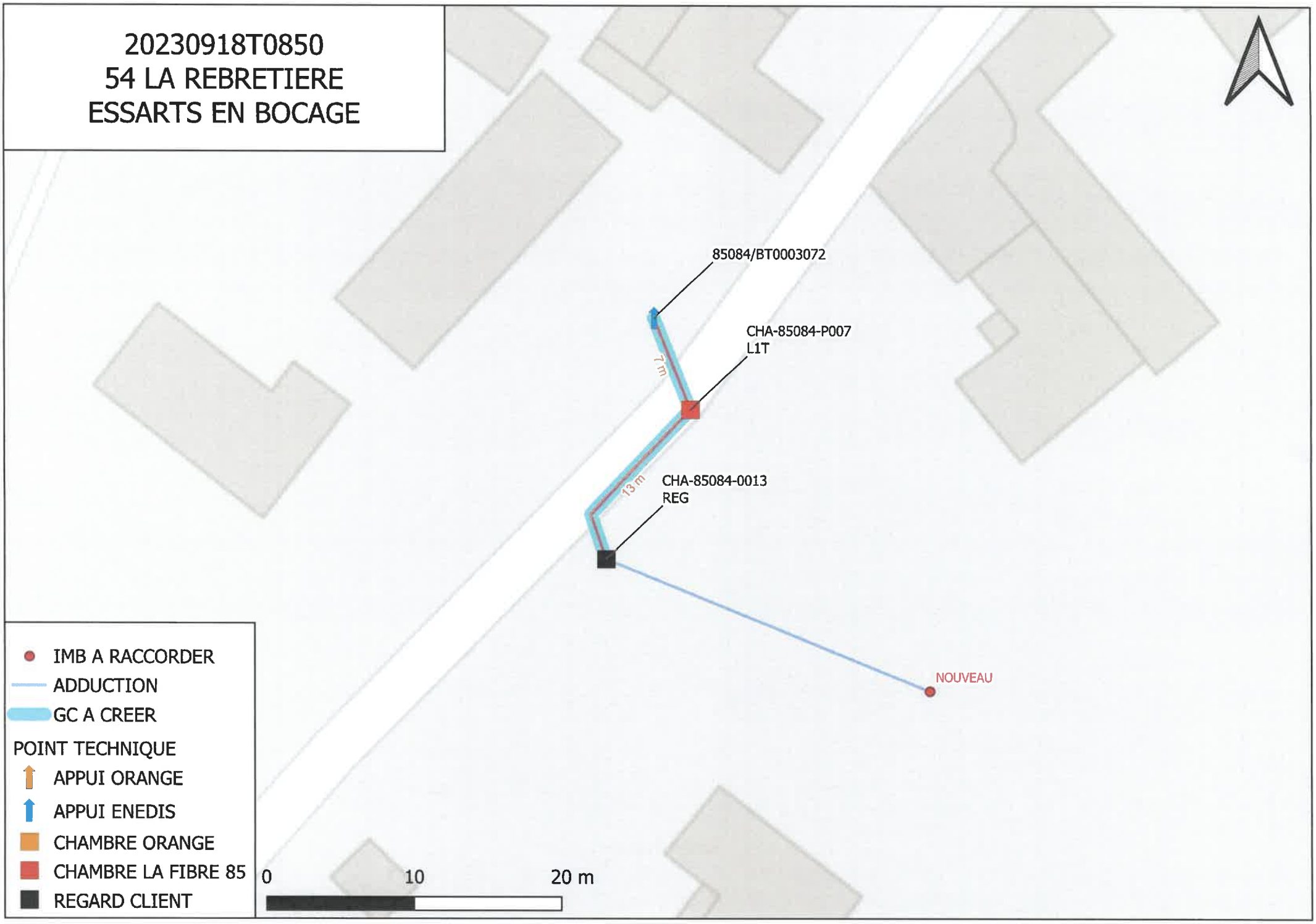
20230918T0850
54 LA REBRETIERE
ESSARTS EN BOCAGE